

Divion, le 28 février 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-005

Objet : Installation du “socle numérique” dans les écoles élémentaires par la société “ITECH”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre du projet « socle numérique », une subvention a été attribuée à la commune par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La Municipalité a donc souhaité faire appel à la société « ITECH », pour la commande et le déploiement des solutions dans ces écoles élémentaires.

Afin de pallier à cette installation, cette même société sollicite le versement de la somme de 65 766.01 € TTC (soixante cinq mille sept cent soixante six euros et un centime Toutes Taxes Comprises), avec acompte de 16 941.50 € TTC (seize mille neuf cent quarante et un euros et cinquante centimes). Soit 25 % de la commande.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation avec la Société « ITECH », pour le déploiement du socle numérique dans les écoles élémentaires de la commune.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser la somme de 65 766.01 € TTC (soixante cinq mille sept cent soixante six euros et un centime Toutes Taxes Comprises), avec acompte de 16 941.50 € TTC (seize mille neuf cent quarante et un euros et cinquante centimes). Soit 25 % de la commande.

.../...

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

28 février 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *28 février 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_005-

Divion, le 28 février 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-006

Objet : Attribution du marché MAPA 2021-12 - « Organisation séjour été 2022 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU le Marché à Procédure Adaptée concernant l'organisation du séjour Eté 2022 ;

VU la publicité au BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée e-marchespublics.com en date du 7 octobre 2021 ;

VU les critères d'attributions des offres fixées dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix de la prestation.....30%
- Qualité de la prestation.....30%
- Programme des activités...30%
- Références de la société...10%

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché comporte de deux lots : Séjour Hiver pour les 6-17 ans et séjour Eté pour les 6-14 ans durant l'année 2022 avec des options pour le transport.

ONT PRESENTE UNE OFFRE pour le lot n°2

- La société **VELS** domiciliée au 18, rue de Trévisse à PARIS (75009).
- La société **OCEANE JUNIORS** domiciliée au 215, rue Pierre Mauroy à LILLE (59000).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_006-

.../...

Au vu des critères d'attributions du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le « Séjour Eté 2022 » à la société « OCEANE JUNIORS » pour les montants suivants :

- de 15 à 20 jeunes : 850,00 € / personnes (huit cent cinquante euros) – 750,00 € (sept cent cinquante euros) par encadrant + 2 gratuits
 - de 21 à 25 jeunes : 850,00 € / personnes (huit cent cinquante euros) – 750,00 € (sept cent cinquante euros) par encadrant + 3 gratuits
 - de 26 à 30 jeunes : 830,00 € / personnes (huit cent trente euros) – 750,00 € (sept cent cinquante euros) par encadrant + 3 gratuits
 - de 31 à 35 jeunes : 820,00 € / personnes (huit cent vingt euros) – 750,00 € (sept cent cinquante euros) par encadrant + 4 gratuits
- Option transport : 7 500,00 € TTC (sept mille cinq cent euros)

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à effectuer le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :
28 février 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_006-



Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *28 février 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_006-

Divion, le 28 février 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-007

Objet : Attribution du marché MAPA 2021-08 - "Maîtrise d'oeuvre - Réhabilitation de la salle Carton"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision n°2021-064 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **JINKAU** domiciliée **18 rue des Champs à VILLENEUVE D'ASCQ (59491)**.

VU la proposition du titulaire de cotraiter une partie des prestations.

Au vu des critères de répartition de la mission, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société « **JINKAU SAS** » domiciliée **18 rue des Champs à VILLENEUVE D'ASCQ (59491)** pour les montants suivants :

- Mission de base : 73 554,60 € HT – 88 265,52 € TTC.
- Mission complémentaire obligatoire (OPC) : 16 800,00 € HT – 20 160,00 € TTC.
- Total : 90 354,60 € HT – 108 425,52 € TTC.

Article 2 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société « **VM INGENIERIE** », cotraitant, domiciliée **350 rue Arthur Brunet à DENAIN (59220)** pour les montants suivants :

- Mission de base : 21 613,20 € HT – 25 935,84 € TTC.
- Total : 21 613,20 € HT – 25 935,84 € TTC.

Article 3 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société « **LAMALLE INGENIERIE** », cotraitant, domiciliée **9 rue Lucie à ORLY (94310)** pour les montants suivants :

- Mission de base : 12 317,20 € HT – 14 780,64 € TTC.
- Total : 12 317,20 € HT – 14 780,64 € TTC.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_0007

.../...

Article 4 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société « ART ACOUSTIQUE », cotraitant, domiciliée 30 allée de l'Innovation à SAINT-LEU-LE-FORET (95320) pour les montants suivants :

- Mission de base : 8 715,00 € HT – 10 458,00 € TTC.
- Total : 8 715,00 € HT – 10 458,00 € TTC.

Article 5 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 6 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 7 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :
28 février 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *28 février 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_0007

Divion, le 28 février 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-008

Objet : Sollicitation de subvention auprès de la Région - Installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de Divion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune va installer un système de vidéo-protection sur son territoire.

Ces travaux ont commencé en décembre 2021 pour une durée de six mois.

L'opération consiste à installer des caméras de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire de Divion pour couvrir les bâtiments municipaux sensibles (écoles, salles des fêtes, les espaces sportifs services administratifs), les entrées de ville, le cimetière avec un poste de simulation installé dans les bureaux de la police rurale. La vidéo-protection permettant la visualisation des plaques d'immatriculation aurait aussi pour objectif de surveiller les entrées de ville.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- collaboration avec les forces de l'ordre pour retrouver les auteurs des faits ;
- assurer la tranquillité et la sécurité des administrés ;
- assurer la sécurité des usagers ;
- dissuader les individus malveillants ;
- réduction des dégradations du patrimoine communal ;
- réduction des incivilités ;
- réduire les coûts des dégradations et la mobilisation du personnel.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_008-

.../...

La commune sollicite une subvention au titre du fonds de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo-protection de la Région, d'un montant de 30 000,00 €, soit 14,08 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	Pourcentage
Déploiement vidéo-protection Divion	213 000,00 €	Fonds Propres	140 400,00 €	65,92%
		Total Subventions	72 600,00 €	34,08%
		<i>Etat – FIPD 2022</i>	<i>42 600,00 €</i>	<i>20,00%</i>
		<i>Région</i>	<i>30 000,00 €</i>	<i>14,08%</i>
Total HT	213 000,00 €	Total HT	213 000,00 €	100,00%

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant l'installation de caméras de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire de Divion.

Article 2 : De solliciter la subvention citée auprès des services de la Région dans le cadre du fonds de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo-protection.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_008-

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

28 février 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *28 février 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_008-

Divion, le 28 février 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-009

Objet : Signature de contrat de maîtrise d'oeuvre avec la société "REVAL INGENIERIE" - Extension du cimetière sur les parcelles 107 – 108 et 109.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'extension du cimetière sur les parcelles 107 – 108 et 109, il s'avère nécessaire de souscrire un contrat de maîtrise d'œuvre, domaine infrastructure, avec la société « REVAL INGENIERIE ».

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

- AVP : Avant-projet.
- PRO : Etude de Projet.
- ACT : Assistance au Maître d'Ouvrage pour la préparation et la passation des contrats.
- VISA : Visa des études d'exécution et de synthèse, visa des documents des études d'exécution.
- DET : Direction de l'Exécution des Travaux.
- AOR : Assistance aux opérations de Réception et de garantie de parfait achèvement.

La mission prendra effet à compter de sa date de notification, et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de viabilisation.

Le montant total de cette mission s'élève à **15 570,00 € HT (quinze mille cinq cent soixante-dix euros Hors Taxes) soit 18 684,00 € TTC (dix huit mille six cent quatre-vingt-quatre euros Toutes Taxes Comprises).**

.../...



.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maîtrise d'œuvre cité, avec la société « REVAL INGENIERIE ».

Article 2 : De régler à cette même société, la somme de 15 570,00 € HT (quinze mille cinq cent soixante-dix euros Hors Taxes) soit 18 684,00 € TTC (dix huit mille six cent quatre-vingt-quatre euros Toutes Taxes Comprises) relative à l'extension du cimetière sur les parcelles 107 – 108 et 109.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

28 février 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *28 février 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_009-

Divion, le 28 février 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-010

Objet : Signature de contrat de maîtrise d'oeuvre avec la société "REVAL INGENIERIE" - Réhabilitation du parking école élémentaire du Transvaal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la réhabilitation du parking de l'école élémentaire du Transvaal, il s'avère nécessaire de souscrire un contrat de maîtrise d'oeuvre, domaine infrastructure, avec la société « REVAL INGENIERIE ».

La mission de maîtrise d'oeuvre comprend les éléments suivants :

- PRO : Etude de Projet.
- ACT : Assistance au Maître d'Ouvrage pour la préparation et la passation des contrats.

La mission prendra effet à compter de sa date de notification, et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de viabilisation.

Le montant total de cette mission s'élève à **5 430,00 € HT (cinq mille quatre cent trente euros Hors Taxes) soit 6 516,00 € TTC (six mille cinq cent seize euros Toutes Taxes Comprises).**

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maîtrise d'oeuvre cité, avec la société « REVAL INGENIERIE ».

.../...

.../...

Article 2 : De régler à cette même société, la somme de 5 430,00 € HT (cinq mille quatre cent trente euros Hors Taxes) soit 6 516,00 € TTC (six mille cinq cent seize euros Toutes Taxes Comprises) relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parking de l'école élémentaire du Transvaal, située rue Jean-Claude DELOBELLE.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

28 février 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *28 février 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_010-

Divion, le 28 février 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-011

Objet : Signature de contrat de maîtrise d'oeuvre avec la société "REVAL INGENIERIE" - Aménagement de la rue Arthur LAMENDIN, de la rue Emile BASLY jusqu'au talus de la RD301.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Arthur LAMENDIN (de la rue Emile BASLY jusqu'au talus de la RD301), il s'avère nécessaire de souscrire un contrat de maîtrise d'oeuvre, domaine infrastructure, avec la société « REVAL INGENIERIE ».

La mission de maîtrise d'oeuvre comprend les éléments suivants :

- AVP : Avant-projet.
- PRO : Etude de Projet.
- ACT : Assistance au Maître d'Ouvrage pour la préparation et la passation des contrats.
- VISA : Visa des études d'exécution et de synthèse, visa des documents des études d'exécution.
- DET : Direction de l'Exécution des Travaux.
- AOR : Assistance aux opérations de Réception et de garantie de parfait achèvement.

La mission prendra effet à compter de sa date de notification, et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de viabilisation.

Le montant total de cette mission s'élève à **13 980,00 € HT (treize mille neuf cent quatre-vingt euros Hors Taxes) soit 16 776,00 € TTC (seize mille sept cent soixante seize euros Toutes Taxes Comprises).**

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

.../...



.../...

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maîtrise d'œuvre cité, avec la société « REVAL INGENIERIE ».

Article 2 : De régler à cette même société, la somme de 13 980,00 € HT (treize mille neuf cent quatre-vingt euros Hors Taxes) soit 16 776,00 € TTC (seize mille sept cent soixante seize euros Toutes Taxes Comprises) relative à l'aménagement cité.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

28 février 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *28 février 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20220228-DM2022_011-